

SD/LV/SB - 2022/0793

DG 2022-1142-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q-R/
0793PRATPRUEPLAISANCE(STATCAMIONS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation en date du 12 septembre 2022 par l'entreprise SARL PRAT TP, domiciliée à MONTBRISON (42600) 10 rue des Vernes - ZA des Granges, pour le stationnement de véhicules de chantier sur la chaussée rue de Plaisance, dans le cadre de travaux d'enrobés dans une propriété privée,
- CONSIDERANT l'étroitesse de la rue de Plaisance qui ne permet pas les manœuvres adaptées des véhicules de chantier,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise PRAT TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE PLAISANCE

1 - CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise, police et secours.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - A HAUTEUR DU N° 4

- Le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise sera autorisé sur la chaussée à hauteur de la propriété.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives 1 JOURNEE entre le MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures et le MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures.
- La circulation sera rétablie le soir.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€60/m²/mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE SARL PRAT TP - 10 rue des Vernes - 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Mairie annexe de Moingt,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 septembre 2022



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué